



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SPRAT/2013/12 annulant et remplaçant l'arrêté n° DDTM/SPRAT/2011/15 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- le décret n°2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/13/54 du 3 juillet 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- les propositions des présidents du conseil général de l'Eure, de l'union des maires et des élus de l'Eure, de la chambre d'agriculture de l'Eure, des organisations syndicales d'exploitants agricoles départementales représentatives, de la chambre départementale des notaires de l'Eure, des associations agréées pour la protection de l'environnement.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article premier :**

Il est créé une commission départementale de la consommation des espaces agricoles dans l'Eure. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet notamment un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

**Article 2:**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 07 NOV. 2013

Le Préfet  
  
Dominique SORAIN